



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation *Entreprise SOGETREL – corniche de la Meyjande*

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR-2023 - 0181

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise SOGETREL – rue de la fraternité 17430 TONNAY CHARENTE en date du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de remplacement de support, il convient de réglementer la circulation des véhicules, des vélos et des piétons sur cette voie.

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le

17 FEV. 2023

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux au 56 corniche de la Meyjande seront réalisés à partir 27/02/2023 pour une durée de 20 jours, selon les aléas de chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouverte pendant cette période de travaux. La zone de chantier et ses abords doivent être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine ainsi que la base de vie et la zone de stockage fermé par des barrières héras. Des courriers d'information des travaux seront réalisés par SOGETREL et devront être distribués dans chaque boîte aux lettres des riverains de la rue une semaine avant les travaux avec les coordonnées de l'entreprise et du responsable de chantier. Une réception des travaux devra être réalisé avec le chef d'entreprise de SOGETREL et responsable de la voirie de Lacanau

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société SOGETREL qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Un numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale et aux personnes d'astreinte.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le 17 FEV. 2023
L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie

Philippe WILHELM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 17 FEV. 2023 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :